

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M.PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du compte-rendu de la précédente réunion
- II. Achats divers
- III. Budget
- IV. Personnel communal
- V. Conseil d'école
- VI. Immobilier
- VII. UVE (Unité de Valorisation Energétique)
- VIII. Association Foncière de St Germain de Lusignan
- IX. Infos du Maire
- X. Questions diverses

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

II. ACHATS DIVERS

- Store électrique pour un logement de la résidence polignac qui a la pièce de vie exposée au soleil. Coût : 2 602 Euros TTC.
- Débroussailleuse électrique : M. Alain PITON présente aux conseillers le modèle choisi qui a une autonomie de batterie d'une journée. Le Coût total pour le matériel ainsi que la batterie et le harnais de confort est de 3 253 Euros TTC.
- La pompe d'irrigation du terrain de foot a été changée en urgence courant juin.
- Marquage au sol : Les peintures du parking de la mairie, du terrain de sport, route de Clion et Les pierrières de St Germain seront réalisées courant de l'été pour un montant total de 1883 euros TTC.

III. BUDGET

a) Admission en non valeur

Monsieur Le Maire explique aux conseillers que le Trésorier n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- 2019 n° 24 car les poursuites sont sans effet
- 2019 n°514 car les poursuites sont sans effet
- 2019 n°586 car les poursuites sont sans effet
- 2021 n° 675 car les poursuites sont sans effet

Il sollicite donc l'annulation de ces créances.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en non-valeur des titres indiqués ci-dessous pour un montant global de 168,50 €.

b) **Investissement**

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter en investissement les achats suivants :

- 1 destructeur de papier : 283,70 € TTC
- 2 chaises de bureau : 785,20 € TTC
- 2 chaises pour l'accueil de la mairie : : 206 € TTC
- 1 armoire de bureau : 508,10 € TTC
- 4 tabourets pour l'école : 397,54 € TTC

IV. PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au sein du service technique, il convient de mettre en place une nouvelle organisation pour son remplacement.

M. Le Maire propose à l'assemblée de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

Adjoint technique à temps non complet de 30 heures (30/35^{ème}) hebdomadaire, ce poste sera ouvert aux *fonctionnaires de catégorie C* au grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de services polyvalent en milieu rural.

A compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Nomb	Libellé	Temps de travail	Pourvu	Non
1	Adjoint technique	Temps non complet : 32 h	1	
2	Adjoint technique	Temps non complet : 20 h		2
1	Adjoint technique	Temps non complet : 30 h		1
1	Adjoint technique	Temps non complet : 24 h		1
1	Adjoint technique	Temps non complet : 27 h	1	
1	Adjoint technique	Temps complet : 35 h	1	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps non complet : 24 h	1	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps non complet : 32 h	1	
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps complet : 35 h	2	
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet : 30 h		1
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet : 35 h	1	
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 30 h		1
1	Adjoint administratif	Temps non complet : 18 h		1
1	Adjoint administratif	Temps non complet : 29 h		1
1	Adjoint administratif principal	Temps non complet : 32 h		1
1	Adjoint administratif principal	Temps complet : 35 h	1	
1	Adjoints administratifs principal	Temps non complet 32 h		1

1	Adjoints administratifs	Temps complet : 35 h		1
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet : 35 h	1	
1	Attaché territorial	Temps complet : 35 h		1
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 4 h	1	
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 18 h		1
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 19 h		1
1	Adjoint d'animation	Temps non complet : 20 h	1	

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. CONSEIL D'ECOLE

- Fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire, de ce fait les CP au nombre prévisionnel de 6 intégreront la classe des « grandes sections de maternelle ».

Il y aura un effectif important de CM2 (22enfants), ce qui génèrera une baisse significative des effectifs l'année suivante.

- Le règlement de la cour va être mis à jour.
- Une mise au point sur l'organisation des pique-nique a été faite.
- Mardi 27 juin, une animation « danse au château » aura lieu dans le parc des Charmilles avec la participation de plusieurs écoles.
- La fête de l'école aura lieu le vendredi 30 juin.

VI. IMMOBILIER

⇒ Maison impasse du bar : Un relevé de mètres a été réalisé par un géomètre le 14 juin afin de permettre à l'architecte de la SEMDAS de nous faire des propositions de réhabilitation de ce bâtiment. Ce travail sera pris en charge par le département.

⇒ Logements du Presbytère : Le projet de rénovation du chauffage est actuellement en pause. Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) est en désaccord avec la proposition de projet présenté par le département.

⇒ Lotissement Les Peupliers : 9 lots sur 12 sont vendus.

⇒ Foot : Les leds du stade d'entraînement seront changées cet été.

Concernant le stade d'honneur, il s'avère que suite au contrôle qui a eu lieu courant juin, 2 mâts sur 4 sont défectueux, et que les 2 autres ont une durée de vie approximative. Il est donc décidé de changer les 4.

⇒ Ombrières : Les travaux débuteront début juillet.

VII. UVE (Unité de Valorisation Energétique)

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

VIII. ASSOCIATION FONCIERE DE ST GERMAIN DE LUSIGNAN

Suite à la dissolution de l'Association Foncière de St Germain de Lusignan, M. Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'estimation de la valeur des biens cédés à la commune qui pourrait être 5000 €/hectare.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité que:

- la valeur comptable des biens cédés par l'AFR de St Germain de Lusignan à la commune soit de 5 000 € /hectare
- la vente de ceux-ci sera consentie à titre gratuit
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tous les documents qui découlent de cette cession.

IX. INFOS DU MAIRE

⇒ Voirie Chez Chaudet : La demande de subvention concernant cette opération au titre de la DETR n'a pas été retenue. Des subventions au titre du Fonds Vert et Adour Garonne ont été déposées, un retour est prévu vers le mois d'octobre.

⇒ Flavescence dorée : Le maire informe les conseillers que la candidature de la commune n'a pas été retenue pour intégrer le protocole dérogatoire d'aménagement de la lutte.

⇒ Salle de motricité : Un technicien structure béton doit intervenir pendant les vacances scolaires pour vérifier la solidité de la dalle.

⇒ Chorale : Depuis le 4 mai des cours de chant au sein d'une chorale sont proposés les jeudis de 15h00 à 16h30 à la Salle Communale.

⇒ Tarif du gaz : Suite à l'augmentation des prix, M. Le Maire a renégocié les tarifs avec antargaz à 1 400 euros HT la tonne.

⇒ Convention DECI : L'entreprise Boxon17 qui a déposé un permis de construire pour l'installation de containers maritimes à usage de garde meuble route de St Genis, doit aménager une réserve incendie à ciel ouvert de 60 m3. Il propose que celle-ci soit référencée comme point d'eau pour augmenter la couverture de protection incendie dans la zone d'activité.

X. COMPTES RENDUS DE REUNIONS

➤ Assemblée Générale du Tennis de table :

Le club compte actuellement 16 licenciés dont 4 jeunes et 12 compétiteurs.

Une équipe monte en régionale 3.

Un sénior qui est qualifié pour la finale nationale.

Le club a remercié la mairie pour la mise à disposition de la salle Jean-Moulin et souhaiterait faire de la sensibilisation auprès des scolaires à la rentrée.

➤ Assemblée Générale du Foot :

Le club compte 285 licenciés dont 55 qui ont entre 6 et 16 ans.

Ils sont allés jusqu'au 6^{ème} tour de la Coupe de France.

L'équipe première se maintient en R3 et la D2 descend en D3.

➤ Assemblée Générale du Karaté :

Le bureau a été renouvelé avec un nouveau président.

Le club souhaiterait faire des initiations et des démonstrations pour faire découvrir leur activité.

La séance est levée par le Président à 22h45

Sommaire

I.	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION.....	1
II.	ACHATS DIVERS	1
III.	BUDGET.....	1
	a) Admission en non valeur	1
	b) Investissement	2
IV.	PERSONNEL COMMUNAL	2
V.	CONSEIL D'ECOLE	3
VI.	IMMOBILIER.....	3
VII.	UVE (Unité de Valorisation Energétique)	3
VIII.	ASSOCIATION FONCIERE DE ST GERMAIN DE LUSIGNAN	5
IX.	INFOS DU MAIRE.....	5
X.	COMPTES RENDUS DE REUNIONS	5

MARTIAL Claude		PITON Alain	
DE OLIVEIRA Katia	Absente excusée	LEROUX Bruno	
GUEVARA Marie-Claire		MAISTRE Jean-Pierre	
BROSSARD Valérie	Absente excusée	RIPPE Jean-Marie	
MAROC Agnès		BILLAUDEL Virginie	
LABORDE Florence		RAIGNER Magali	
RAUD Aurélien		GALLEGO Fabien	
GUIGNARD Didier			